



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3111-1 ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 113-2 ;
- VU** la lettre en date du 23 avril 2024, par laquelle M. Jusuf NEZIC et Mme Zehija SABOTIC, demandent l'indication de l'alignement pour l'immeuble situé rue Saint Jean (section 11 parcelle 319/86, lieudit : Hinter dem Winzerpfade).

ARRÊTE

Article 1.

L'alignement de la voie rue Saint Jean au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée suivant le croquis annexé.

Attention : l'alignement ne doit pas être confondu avec la limite de propriété. Le plan cadastral ne peut en aucun cas servir de document de référence pour la détermination de l'alignement

L'arrêté constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine

Le domaine public routier s'étend à l'ensemble des biens qui sont nécessaires au bon usage de la voie publique. Ainsi, en présence d'un mur de soutènement d'une voie communale, l'alignement individuel doit être fixé au pied de ce mur (idem pour un talus s'avérant nécessaire au soutien de la chaussée).

Article 2.

L'alignement individuel ainsi défini est fourni à titre indicatif et est sans effet sur le droit de propriété du riverain.

Article 3.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5.

Le présent arrêté est valable un an à compter de la notification de la présente.

Article 6.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur et notamment au regard de la contravention de voirie routière prévue à l'article R. 116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 7.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 mai 2024.

Le Maire



Rémy NEUMANN



Notifié aux intéressés, le 02 mai 2024.



LUTTERBACH
TECHNIQUE

Edité le 29 / 04 / 2024 par ElyxWeb@m2a

PLAN ALIGNEMENT
SECTION 11 PARCELLE 319
ECHELLE : 1/250





MAIRIE
SERVICE DE L'URBANISME
46 rue Aristide Briand
68460 LUTTERBACH

Mulhouse, le 23 avril 2024

Dossier suivi par Evan ROLLAND
evan.rolland.68023@notaires.fr
VENTE Mme Géraldine BRANDTNER/M. Jusuf NEZIC-Mme Zehija SABOTIC (Me Nathalie STARCK)
1008494 /CKC /ER

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'adresser un arrêté d'alignement faisant connaître les servitudes pouvant grever l'immeuble :

Situé à LUTTERBACH Rue Saint-Jean,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
11	319/86	HINTER DEM WINZERPFADÉ	00 ha 05 a 00 ca

Appartenant à Madame Géraldine BRANDTNER.

Vous trouverez ci-joint un extrait de plan cadastral.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Carol KOENIG-CORNET

Co.



SCP CHRISTOPHE CHAUVIN ET SÉBASTIEN BASCH
NOTAIRES ASSOCIÉS

SIRET 447 613 266 00025
TVA FR37 447 613 266

Département :
HAUT RHIN

Commune :
LUTTERBACH

Section : 11
Feuille : 000 11 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

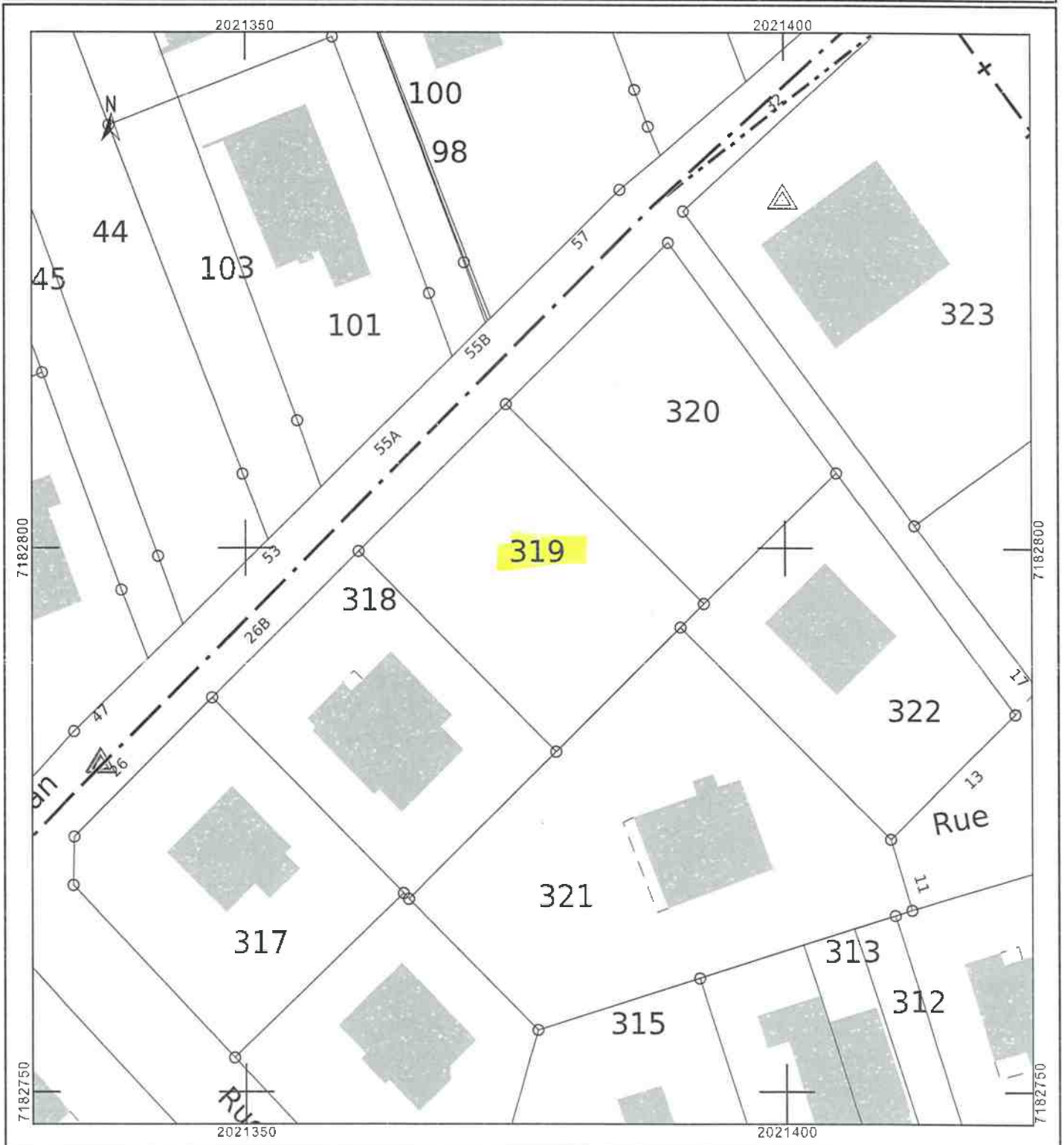
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS

FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 24 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise ENEDIS d'effectuer des travaux de modification de branchement au 43 rue Saint Jean à Lutterbach,

ARRÊTE

Article 1.

À compter du lundi 16 mai 2024 jusqu'au 28 mai 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- La circulation sera restreinte et alternée manuellement,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

Article 2.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Les piétons seront déviés vers le trottoir du côté opposé aux travaux.

Article 3.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 mai 2024

Le Maire

Rémy NEUMANN





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU la demande de l'entreprise BALKAN TP en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise BALKAN TP d'effectuer des travaux de modification de branchement gaz par traversée de route à la hauteur du 6-7 rue des vignes à Lutterbach,

ARRÊTE

Article 1.

À compter du lundi 22 mai 2024 à partir de 06h00 jusqu'au 05 juin 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation sera restreinte et alternée manuellement ou sera momentanément fermée à la circulation suivant l'avancement du chantier,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

Article 2.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Les piétons seront déviés vers le trottoir du côté opposé aux travaux.

Article 3.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr

- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 mai 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION SUR LA CIRCULATION ET RESTRICTION SUR LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2542-1;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, partie 8 – signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** le plan de circulation du quartier « la Petite Venise » annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la vente au déballage/brocante, organisée le jeudi 09 mai 2024 par l'association ASL Football de Lutterbach, au stade de la forêt sis 20 rue de pêcheurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir la fluidité de la circulation ainsi que la sécurité des usagers, des administrés et des participants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter le passage des véhicules de secours en cas de départ d'intervention par les services de secours,

ARRÊTE

Article 1.

Une vente au déballage/brocante aura lieu sur le stade de la forêt, sis 20 rue des pêcheurs à Lutterbach.

La circulation sera modifiée le jeudi 09 mai 2024 de 05h00 à 19h00, dans les rues suivantes :

- Un sens unique de circulation sera établi dans la **rue Voltaire**, dans le sens rue des pêcheurs vers la rue du Nonnenbruch,
- Un sens unique de circulation sera établi dans la **rue du Nonnenbruch**, dans le sens rue Voltaire vers la rue Jean-Jacques Scherrer,
- Un sens unique de circulation sera établi dans la **rue Jean-Jacques Scherrer**, dans le sens rue du Nonnenbruch vers la rue des pêcheurs,
- Un sens unique de circulation sera établi dans la **rue des pêcheurs**, dans le sens rue Jean-Jacques Scherrer vers la rue Voltaire,
- Un sens unique de circulation sera établi dans la **rue de Cernay**, dans le sens rue Voltaire vers la rue Emile Zola,
- Un sens unique de circulation sera établi dans la **rue Antoine Struch**, dans le sens rue Emile Zola vers la rue Jean-Jacques Scherrer,
- Un sens unique de circulation sera établi dans la **rue Charles Gounoud**, dans le sens rue Antoine Struch vers la rue des pêcheurs,
- Un sens unique de circulation sera établi dans la **rue Emile Zola**, dans le sens rue du Nonnenbruch vers la rue des pêcheurs,
- Un sens unique de circulation sera établi dans la **rue Mozart**, dans le sens rue du Nonnenbruch vers la rue des pêcheurs,

Article 2.

Le stationnement sera interdit (sauf les véhicules autorisés) dans le sens inverse de la circulation, le jeudi 09 mai 2024 de 05h00 à 19h00, dans les rues suivantes :

- Rue Voltaire,
- Rue Mozart,
- Rue Emile Zola,
- Rue Charles Gounoud,
- Rue Antoine Struch,
- Rue de Cernay,
- Rue du Nonnenbruch,
- Rue Jean Jacques Scherrer,

Article 3.

La vitesse sera limitée à 30Km/h dans l'ensemble des rues du quartier « la Petite Venise ».

Article 4.

L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par des panneaux de signalisation qui seront mis en place par l'association organisatrice et les Services Techniques de la mairie.

Article 5.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Arrêté 6.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, La Brigade Verte, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Brigade de Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 LUTTERBACH – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU 68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA – signalements.reseau@solea.info
- Direction Départementale des Territoires

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 07 mai 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN

MARCHÉ AUX PUCES ASL

9 Mai 2024

sens de circulation

interdiction de stationner

barrières vauban attachées

VITESSE LIMITÉE À 30KMH
DANS TOUT LE QUARTIER



ARL
escalier

Rue de Thann

D20

D20

PARKING

Storch TP

Penny Marc cabinet de kinésithérapie

Dollebaechlein

Rue de la Lièvre

Rue Voltair

Rue Mozart

Rue de Cernay

Rue Mozart

Rue Emile Zola

Rue Struch

Rue Charles Gouind

Rue Jean Jacques Scherer

Rue des Pêcheurs

Rue de Thann

Dollebaechlein

Rue Voltair

Rue Mozart

Rue de Cernay

Rue Mozart

Rue Emile Zola

Rue Struch

Rue Charles Gouind

Rue Jean Jacques Scherer

Rue des Pêcheurs

Rue de Thann

Dollebaechlein

Rue Voltair

Rue Mozart

Rue de Cernay